

**Compte rendu du
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 avril 2023**

<p>Délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 15 Mandats de procuration : 00 Votants : 15</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le lundi dix-sept avril à dix-sept heures, le Bureau Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des réunions de la communauté d'agglomération sise 57 boulevard Gambetta à Chauny, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Dominique IGNASZAK, Président, adressée aux délégués des communes le sept avril deux mille vingt-trois.</p>
---	--

Présidence : Dominique IGNASZAK

Etaient présents : Michel CARREAU (Tergnier) ; Bruno COCU (Charmes) ; Frédéric MATHIEU (Saint-Gobain) ; Nicole ALLART (Rogécourt) ; Sylvie LELONG (Ugny-le-Gay) ; Sylvain LEWANDOWSKI (Caumont) ; Jackie GOARIN (Beautor) ; Patricia GOETZ (Ognes) ; Marie-Noëlle VILAIN (La Fère) ; Luc DEGONVILLE (Manicamp) ; Jean-Claude DEBONNE (Saint-Nicolas-aux-Bois) ; Laurent PENE (Travecy) ; Joël DUHENOY (Amigny-Rouy) ; Jean-Paul DUFOUR (Condren).

Absents ayant donné mandat de procuration :

Etaient absents : Jean FAREZ (Viry-Nouveau) excusé ; Emmanuel LIEVIN (Chauny) ; Bernard BRONCHAIN (Tergnier) ; Pascal DEMONT (Servais) excusé ; Aurélien GALL (Tergnier) excusé ; Bernard PEZET (Sinceny) ; Charles-Edouard LAW DE LAURISTON (Frières-Faillouël) ; Natacha MUNOZ (Tergnier) ; Jean-Jacques PIERRONT (Monceau-Les-Leups) ; Josiane GUFFROY (Chauny) excusée.

Assistaient également à la séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. BOUCOUR Jean-Yves, Directeur Général adjoint
- Mme MARTIN Isabelle, Rédacteur principal 1^{ère} classe

ORDRE DU JOUR :

1. Aide à l'investissement des entreprises – examen des demandes
2. Subventions des associations culturelles et sportives – examen des demandes
3. Travaux de construction d'une maison de santé à Saint-Gobain – avenants au marché
4. ZAC les Terrages – cession de terrain au profit de la SCI DEVINEAU - autorisation à donner au Président d'accomplir les formalités subséquentes
5. Avis sur les demandes de fonds de concours avant présentation en conseil communautaire
6. Accord-cadre relatif aux maîtrises d'œuvre pour les travaux urgents sur les réseaux assainissement et eau potable

01– Aides à l'investissement matériel professionnel des entreprises

a) Entreprise IMEX CARS (Viry-Nouveau)

Le Bureau communautaire,

Vu le dossier de demande d'aide à l'investissement présenté par l'entreprise IMEX CARS ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise IMEX CARS (Viry-Nouveau)
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 6 051,00 € correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

01– Aides à l'investissement matériel professionnel des entreprises

b) Entreprise NOUS GRANDISSONS ENSEMBLE (Saint-Gobain)

Le Bureau communautaire,

Vu le dossier de demande d'aide à l'investissement présenté par l'entreprise NOUS GRANDISSONS ENSEMBLE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise NOUS GRANDISSONS ENSEMBLE (Saint-Gobain)
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 2 034,00 € correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

01– Aides à l'investissement matériel professionnel des entreprises

c) Entreprise PLAISIR AUTO (Tergnier)

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise PLAISIR AUTO (Tergnier)
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 3 000,00 € correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

02 – Subventions de fonctionnement 2023

a) Manifestations culturelles – Ciné Jeune de l'Aisne

Le bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 6 000,00€ au titre des soutiens aux grandes manifestations culturelles pour 2023 à l'association Ciné Jeune de l'Aisne
- PRECISE que l'arrêté d'attribution sera établi dès la confirmation par l'association de la tenue effective de la manifestation mentionnant sa date et son lieu.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la CACTLF
- CHARGE le Président ou la Vice-Présidente déléguée de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

02 – Subventions de fonctionnement 2023

a) Manifestations culturelles – History of War

Le bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide financière de 4 200,00€ au titre des soutiens aux grandes manifestations culturelles pour 2023 à l'association History of War
- PRECISE que l'arrêté d'attribution sera établi dès la confirmation par l'association de la tenue effective de la manifestation mentionnant sa date et son lieu.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la CACTLF
- CHARGE le Président ou la Vice-Présidente déléguée de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

02– Subventions de fonctionnement 2023

a) Manifestations culturelles – Festival Plein Air

Le bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 3 800,00€ au titre des soutiens aux grandes manifestations culturelles pour 2023 à l'association Festival Plein Air
- PRECISE que l'arrêté d'attribution sera établi dès la confirmation par l'association de la tenue effective de la manifestation mentionnant sa date et son lieu.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la CACTLF
- CHARGE le Président ou la Vice-Présidente déléguée de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

02– Subventions de fonctionnement 2023

a) Manifestations culturelles – Rail Club Chaunois

Le bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 1 000,00€ au titre des soutiens aux grandes manifestations culturelles pour 2023 à l'association RAIL CLUB CHAUNOIS
- PRECISE que l'arrêté d'attribution sera établi dès la confirmation par l'association de la tenue effective de la manifestation mentionnant sa date et son lieu.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la CACTLF
- CHARGE le Président ou la Vice-Présidente déléguée de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

02– Subventions de fonctionnement 2023

a) Manifestations culturelles – REIVAX TOUR

Le bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 6 000,00€ au titre des soutiens aux grandes manifestations culturelles pour 2023 à l'association REIVAX TOUR
- PRECISE que l'arrêté d'attribution sera établi dès la confirmation par l'association de la tenue effective de la manifestation mentionnant sa date et son lieu.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la CACTLF
- CHARGE le Président ou la Vice-Présidente déléguée de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

02 – Subventions de fonctionnement 2023

a) Manifestations culturelles – ROCK'N Festival

Le bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 6 000,00€ au titre des soutiens aux grandes manifestations culturelles pour 2023 à l'association Rock'N Festival
- PRECISE que l'arrêté d'attribution sera établi dès la confirmation par l'association de la tenue effective de la manifestation mentionnant sa date et son lieu.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la CACTLF
- CHARGE le Président ou la Vice-Présidente déléguée de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

02 – Subventions de fonctionnement 2023

b) Manifestations sportives – Club de Karaté Full Contact et Krav Maga

Le bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 4 000,00€ au titre des soutiens aux grandes manifestations sportives pour 2023 à l'association Club de Karaté Full Contact et Krav Maga
- PRECISE que l'arrêté d'attribution sera établi dès la confirmation par l'association de la tenue effective de la manifestation mentionnant sa date et son lieu.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la CACTLF
- CHARGE le Président ou la Vice-Présidente déléguée de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

02 – Subventions de fonctionnement 2023

b) Manifestations sportives – Comité départemental de l'Aisne de Judo

Le bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 1 500,00€ au titre des soutiens aux grandes manifestations sportives pour 2023 à l'association Comité départemental de l'Aisne de Judo
- PRECISE que l'arrêté d'attribution sera établi dès la confirmation par l'association de la tenue effective de la manifestation mentionnant sa date et son lieu.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la CACTLF
- CHARGE le Président ou la Vice-Présidente déléguée de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

02 – Subventions de fonctionnement 2023

b) Manifestations sportives – ESC Tergnier athlétisme

Le bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 2 500,00€ au titre des soutiens aux grandes manifestations sportives pour 2023 à l'association ESC Tergnier Athlétisme
- PRECISE que l'arrêté d'attribution sera établi dès la confirmation par l'association de la tenue effective de la manifestation mentionnant sa date et son lieu.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la CACTLF
- CHARGE le Président ou la Vice-Présidente déléguée de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

02 – Subventions de fonctionnement 2023

c) Subventions exceptionnelles – Chauny Sports Cyclisme

Le bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide financière de 12 000,00€ au titre des subventions exceptionnelles pour 2023 à l'association Chauny Sports Cyclisme
- PRECISE que l'arrêté d'attribution sera établi dès la confirmation par l'association de la tenue effective de la manifestation mentionnant sa date et son lieu.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la CACTLF
- CHARGE le Président ou la Vice-Présidente déléguée de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

02 – Subventions de fonctionnement 2023

c) Subventions exceptionnelles – Ecurie des Vallées Axonaises

Le bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide financière de 6 000,00€ au titre des subventions exceptionnelles pour 2023 à l'association Ecurie des Vallées Axonaises
- PRECISE que l'arrêté d'attribution sera établi dès la confirmation par l'association de la tenue effective de la manifestation mentionnant sa date et son lieu.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la CACTLF
- CHARGE le Président ou la Vice-Présidente déléguée de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

03 – Avenants au marché de travaux de construction d'une MSP à Saint Gobain

Le Bureau communautaire,

Vu les décisions du bureau de la CACTLF n°B2022-022, n°B2022-040 et n°B2022-062 approuvant les clauses du cahier des charges de la procédure n° 2021-029 relative aux travaux de construction d'une maison de santé dans la commune de Saint-Gobain et autorisant le Président à signer les actes d'engagement ;

Vu les décisions du bureau de la CACTLF n°B2022-112 et B2023-033 adoptant des avenants au marché relatif à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Saint-Gobain ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-ADOPTÉ les avenants des différents lots au marché de travaux de construction d'une maison de santé à Saint-Gobain tels que proposés en annexe.

-AUTORISE le Président, et en cas d'empêchement le Vice-Président délégué, à signer ces avenants et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

04 – ZAC les Terrages – cession de terrain au profit de la SCI DEVINEAU – définition des conditions – autorisation à donner à Monsieur le Président d'accomplir les formalités subséquentes

Le Bureau communautaire,

Considérant les parcelles de terrain à bâtir sises à VIRY-NOUREUIL, cadastrées ZE 219P/260P, lieudit « Les Bouillons », propriétés de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,

Considérant l'intérêt de la société SCI DEVINEAU, représentée par Monsieur DEVINEAU, en date du 26 septembre 2022 pour l'acquisition de 2 000m² de terrains à prendre sur ces parcelles afin de réaliser un projet de création d'un commerce de vente de véhicules,

Vu la demande d'estimation au service local de France Domaine en date du 25 janvier 2023 de la valeur vénale des parcelles à bâtir restée sans réponse à ce jour,

Considérant l'ancienne évaluation du service France Domaine fixant la valeur vénale du bien à 28€ HT le m²,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-AUTORISE la cession au profit de la SCI DEVINEAU ou de toute autre société qu'elle souhaiterait substituer, moyennant le prix principal de CINQUANTE SIX MILLE EUROS (56 000 €HT) auxquels s'ajoutent ONZE MILLE DEUX CENTS EUROS (11 200 €) de TVA soit un prix TTC de SOIXANTE SEPT MILLE DEUX CENTS EUROS (67 200 €), de surface de terrain sur les parcelles cadastrées ZE 219P/260P sises à Viry-Nouveau, ZAC les Terrages, pour une surface totale de 2 000 m². Les frais relatifs à cette transaction seront à la charge exclusive des preneurs.

-AUTORISE M. le Président, et en cas d'empêchement de ce dernier le Directeur Général Adjoint des Services, à signer la promesse synallagmatique de vente avec les clauses suspensives habituelles et l'acte de vente.

05 – Examen des demandes de fonds de concours aux communes

Dans le cadre de la délibération n°2021-071 du 12 avril 2021, les demandes de fonds de concours suivantes ont été reçues :

a) Fonds de concours nominatif

Maître d'ouvrage	Nature du projet	Coût HT	Participation CACTLF
Commune de Bichancourt	Changement de l'éclairage à l'école maternelle	2 232,51 €	1 116,00 €
Commune de Charmes	Acquisition d'un véhicule pour les services techniques	26 160,59 €	10 000,00 €
Commune de Deuillet	Remplacement des portes de la mairie et de la salle polyvalente	3 925,08 €	1 962,00 €
Total			13 078,00 €
Enveloppe budgétaire annuelle			80 000,00 €
Montant déjà attribué en 2023			20 020,00 €
Solde si attribution			46 902,00 €

b) Fonds de concours « création et réhabilitation de logements communaux »

Maître d'ouvrage	Nature du projet	Coût HT
Commune de Charmes	Réhabilitation d'un logement communal : travaux de menuiserie, chauffage, VMC	33 229,06 €
Plan de financement	Participation communale :	23 229,06 €
Fonds de concours sollicité (plafond)		10 000,00 €
Observation sur la recevabilité	<p>S'agissant d'une réhabilitation, la commune réalise au moins deux des sept opérations arrêtées dans le règlement du fonds de concours, pour rappel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Isolation thermique des parois opaques planchers, toitures, plafonds ; • Isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur ; • Changement de mode de chauffage ; • Changement des parois vitrées ; • Ventilation mécanique contrôlée (VMC) ; • Mise aux normes électriques ; • Adaptation du logement aux normes PMR. 	

Ces demandes ont reçu un avis favorable de la part des membres du bureau.

06 – ACCORD-CADRE RELATIF AUX MAITRISES D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX URGENTS SUR LES RESEAUX ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE – AUTORISATION A DONNER AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT DE TRANSFERT N°1

Le Bureau communautaire,

Vu le projet d'avenant de transfert ayant pour objet de transférer le bénéfice du contrat dont le titulaire est la SAS VERDI Picardie au profit de la SAS Verdi Nord de France ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-ADOpte l'avenant de transfert à intervenir avec la SAS VERDI Nord de France – 80 rue de Marcq – 59290 WASQUEHAL - SIRET : 341 358 141 00057

-AUTORISE le Président à signer cet avenant et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Compte rendu affiché le 19/04/2023



Le Président,